

AUTORISATION « EXPORTATEUR AGREE »

-pour la certification de l'origine sur facture dans les relations préférentielles de la Communauté (1)
~~-pour la pré-authentification des certificats A-TR dans le cadre de l'Union douanière CE/Turquie (1)~~

N° de l'autorisation : FR001170/0182

*code numérique à 6 chiffres du bureau de douane dans la base Europa

** numéro à 4 chiffres, de l'autorisation délivrée dans la série continue propre au bureau

Bénéficiaire : CAROLINE PARENT ET ASSOCIES

21200 BEAUNE

Siret 493 856 595 00027

Bureau de douane gérant la procédure :

DIJON (FR001170)

Les marchandises désignées ci-dessous et objet de la demande du 18 juillet 2011 sont admises
comme répondant aux conditions requises pour être réputées originaires de la Communauté
(2) :

- 22 04 : vin

la présente autorisation est valable pour l'exportation vers les pays suivants (3) :
Corée du Sud

Fait à Dijon, le 20 juillet 2011

Pour chef du bureau de Dijon

Son adjoint,



Alain DUCROCQ

- (1) Rayer la ou les mentions inutiles
- (2) ou d'un pays de la zone paneuromed le cas échéant
- (3) identifier expressément les pays associés pour lesquels l'agrément est valable.